

## **LOI D'ORIENTATION AGRICOLE**

**PL 2341**

**Discussion Générale**

**Deuxième Séance du jeudi 6 octobre 2005**

**Intervention de Geneviève GAILLARD**

Du point de vue de l'analyse d'ensemble, ce projet de loi d'orientation ne me semble pas en adéquation avec les enjeux posés par un contexte des plus sensibles qui fait peser une énorme pression sur l'agriculture française, à savoir la réouverture des débats sur la PAC et le nouveau cycle de négociations autour des règles de l'OMC. Nombreux sont mes collègues qui se sont exprimés à ce sujet. Je partage leur analyse.

Du point de vue de son esprit, de l'idéologie et de la méthodologie qu'il véhicule je ferai deux types de remarques ;

La première tient à ce que visiblement, face à la libéralisation augmentée des échanges, la solution pour vous semble la libéralisation accrue de l'agriculture ! Ainsi le sort de l'exploitation agricole passera par l'avènement de l'entreprise agricole, de l'association intégration où l'agriculteur pourra apporter sa terre et n'en percevoir plus que 5 % des revenus...

Concernant la dépossession du parlement opérée par voie d'ordonnances, habilitations du gouvernement, véritable chèque en blanc, qui, même si l'ampleur du transfert a été finalement réduite me laisse perplexe : Car en effet, le parlement est-il si mal en point, si affaibli qu'on veuille ainsi le ménager, ne pas « l'encombrer » pour reprendre les mots du Ministre qu'on lui prescrive ce repos forcé par ordonnances ? Le sujet est trop important pour nous permettre de cautionner cette démarche. Dans le même ordre d'idée, je déplore l'absence

d'étude d'impact du projet de loi, qui heurte la pratique observée jusqu'ici en matière de lois d'orientations.

Sur le fonds je focaliserai sur un titre entier composé de deux chapitres mais rassurez vous ....de 5 articles seulement qui n'en prétendent pas moins... je cite l'intitulé du projet « répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs » « améliorer la sécurité sanitaire » « promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement » Ici que de contraste entre l'ambition suggérée par la grandiloquence des titres et le contenu qui est des plus minimalistes. Que de décalage entre l'affichage pompeux et le défaut coupable d'exigence et de volonté politiques. Je suis donc contrainte de faire le constat suivant : la dimension environnementale constitue la confiture de ce projet et à l'image du projet de la politique gouvernementale toute entière ... moins il y en a plus vous l'étalez !!!

De fait, hormis l'accès à un taux de TVA allégé pour les collectivités consommant du bois énergie, un maigre crédit d'impôts au profit de l'agriculture biologique, la possibilité de stipuler des clauses environnementales dans les baux, et une mesurette sur les biocarburants, le bilan du volet environnement est très insuffisant en valeur absolue et insolent pour un texte ayant la prétention d'orienter vers l'agriculture durable et respectueuse de l'environnement. Alors fort heureusement, vous nous avez assuré que vous seriez très largement ouverts aux propositions des parlementaires, je serais donc particulièrement attentive à l'accueil que vous ferez à nos amendements qui vous donnera la chance de le démontrer.

Ainsi j'évoquerai d'abord le sujet des Biocarburants : malgré votre l'admission de principe de l'autoconsommation et les annonces complémentaires d'accélérer le plan Raffarin, je trouve le texte des plus hésitants. La décision de défiscaliser

ne sera éventuellement actée que dans le cadre de la future loi de finances, si vous aviez été volontariste ces mesures auraient dû être prises dans cette LOA et à la faveur du caractère d'urgence dont elle bénéficie, auraient été d'application quasi-immédiates. Par ailleurs être volontaire mais responsable nécessite toutefois une évaluation continue de l'impact sur l'environnement afin d'éviter toute intensification et autres nuisances à l'environnement et de dresser un bilan écologique de ces biocarburants, garde fou indispensable mais absent du texte.

Concernant les phytosanitaires le projet de loi est passé à côté du sujet, il n'a pas saisi l'occasion offerte de s'attaquer à un certain nombre de problèmes posés actuellement. L'affaire du Gaucho a pourtant récemment très largement révélé les lacunes et faiblesses des dispositifs et procédures en vigueur. En effet les conditions de retrait de l'autorisation de mise sur le marché de produits phytosanitaires devraient être définies par la loi et ne pas reposer uniquement sur l'application réglementaire du décret du 5 mai 1994. Une disposition législative s'avère utile afin de récapituler les hypothèses justifiant la suspension et de donner une base légale à une procédure, de fait, déjà plus ou moins observée. Procédure consistant à ce que le ministre de l'agriculture étaye sa décision sur les avis des Agences d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux dont nous disposons. Une telle disposition répondrait également à la nécessité de préciser les cas où le ministre est tenu de suspendre l'autorisation de mise sur le marché de produits phytosanitaires, en vertu d'une compétence liée dont l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 septembre 2002 a souligné le besoin.

Autre sujet : les OGM : Monsieur Bussereau, lorsque nous vous avons auditionné en Commission vous avez vous-même reconnu, concernant l'information et la transparence sur les essais que la situation était je cite « anormale ». En effet, les récentes révélations par voie de presse qui font état

d'une augmentation aussi discrète que substantielle des surfaces plantées en OGM passant de 17 à près de 1 000 ha en témoigne. Il est de fait à l'heure actuelle, difficile de connaître de façon certaine les surfaces de maïs OGM en France, en raison de la non-transposition de la directive 2001/18/CE par la France. Rappelons pourtant que cette directive prévoit que des registres publics des cultures doivent être en place dans chaque Etat-membre, que et la localisation des cultures doit être rendue publique. Par ailleurs, des plans de surveillance des cultures, pour contrôler leurs impacts sur l'environnement et la santé humaine, doivent compléter ce dispositif d'information. Je rappelle que les autorisations de mise en culture sont données par les Etats et non pas l'Union Européenne après avis de la Commission. Il est donc bien de la responsabilité de l'Etat de garantir la transparence et la biovigilance sur les cultures qu'il autorise. En tant que membre de la mission d'information sur l'utilisation des OGM je rappelle d'une part que nous avons été abusés quand à la superficie cultivée, puisque jamais ce nombre de 1000ha n'a été avancé, et d'autre part qu'un certain nombre de propositions ont été formulées pour une mise en œuvre rapide, ces travaux, comme l'attente de nos concitoyens seront-ils méprisés et sous-estimés ?

Le paradoxe tient de ce que le ministère s'engage à un plan de biovigilance laissant donc entendre qu'il dispose des informations nécessaires à sa mise en œuvre, comme notamment la localisation précise des parcelles ! En vertu des dispositions de la directive 2001/18/CE, ces éléments doivent être rendus publics. Sans attendre la future loi de transposition de la directive de 2001, que la France aurait déjà dû adopter depuis près de 3 ans, il est urgent de réparer cette carence en consacrant ce qui constitue tant une obligation européenne qu'une attente profonde de nos concitoyens. J'attends donc que cette transposition que vous nous proposez arrive, nous n'avons que trop attendu.

Enfin autre sujet dont vous avez la charge : la protection animale qui brille par son absence. Non seulement ce texte n'est pas une nouvelle étape dans l'affirmation de la notion bien être animal et de bien traitance mais je me suis laissé dire qu'en réservant le meilleur accueil à un amendement purement déclaratoire sur le gavage des canards et des oies vous donneriez volontiers le sentiment d'y résister. Pourtant de nombreuses mesures de transposition de nos engagements internationaux et communautaires manquent et d'autres peuvent être prises facilement. J'en proposerai notamment une visant enfin à ne plus fermer les yeux et taire notre conscience à propos des combats de coqs qui occasionnent des souffrances indignes de notre degré de civilisation et au surplus génèrent une violation permanente de la loi par la prise illégale de paris.

Une fois de plus vous allez nous dire qu'il y a d'autres textes à venir pour introduire davantage la dimension environnementale, avec la loi sur l'eau qui impactera beaucoup sur l'agriculture, dont acte ! avec la loi de transposition de la directive 18/2001 relative à la dissémination d'ogm dont acte ! mais le problème est que le développement durable ne peut résulter que d'une approche globale et intégrée. Votre notion de la protection de environnement est par trop cloisonnée ! Ce texte qui se prétend d'orientation n'est vraiment pas à la hauteur des enjeux identifiés pour une agriculture durable, qui satisfasse à la fois les agriculteurs, les consommateurs et les territoires. !